

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2024, le règlement suivant :

RCA18-14001-4 : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

En date du 16 octobre 2024, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement au Règlement RCA18-14001-4.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA18-14001-4 entrera en vigueur conformément à la loi.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2024

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Gabrielle Gauthier
